

COMMUNE de
DAUENDORF



ARRETE TEMPORAIRE n° 26 / 2017
Portant réglementation de la circulation dans
la rue du Muguet à Dauendorf

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE DAUENDORF-NEUBOURG,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Régions, des Départements et des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R411-1 à R411-9 et R411-25 à R411-28,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 et L 2213-2,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande de l'entreprise ARTERE à Brumath en date du 08 juin 2017,

CONSIDERANT que les travaux de branchement au réseau d'eaux Usées et AEP pour le compte de M. MOEMERSHEIM et du SDEA, à hauteur du n° 17a de la rue du Muguet à Dauendorf, nécessitent une réglementation de la circulation,

ARRETE

Article 1 : En raison des travaux de branchement au réseau d'eaux Usées et AEP pour le compte de M. MOEMERSHEIM et du SDEA, à hauteur du n° 17a de la rue du Muguet à Dauendorf, la circulation sera barrée au droit du chantier.

entre le 12 et le 14 juin 2017.

L'accès des riverains sera maintenu de la part et d'autre de la zone de travaux.

Article 2 : Les mesures de sécurité adaptées seront prises et la signalisation réglementaire de signalisation et de déviation sera mise en place par l'entreprise ARTERE de Brumath.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

En cas d'intempéries ou d'impondérables techniques, les mesures du présent arrêté pourront être prorogées ou reportées en fonction des conditions d'intervention de l'entreprise.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et les contrevenants seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera affichée et adressée :

- à M. le Chef du Centre Technique du Conseil Départemental de Haguenau,
- à M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Haguenau,
- au responsable du S.D.E.A,
- à la Direction des Mobilités, de la voirie et des réseaux, Service de l'eau et de l'Assainissement de la Communauté d'Agglomération et Ville de Haguenau,
- au directeur de l'entreprise ARTERE de Brumath,

Fait à Dauendorf, le 09 juin 2017

Le Maire,



Claude BEBON